

Département du Jura

Arrondissement de Saint-Claude

MAIRIE DE VIRY

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Présents :

Alain Blondet, Frédéric Cottet-Emard, Edith Singer, Anne-Marie Kleinklaus, Patricia Poitry, Joël Thibaudon, Benjamin Bouilloux, Mariane Dézile, Véronique Planchin.

Excusés avec pouvoirs :

François Durafour a donné pouvoir à Benjamin Bouilloux,
Laurie Mathieu a donné pouvoir à Patricia Poitry,
Tony Millet a donné pouvoir à Véronique Planchin,
Laëtitia Perrin a donné pouvoir à Frédéric Cottet-Emard,
Jean-Daniel Maire a donné pouvoir à Joël Thibaudon.

Excusé :

Éric Michaud.

Secrétaire de séance : Anne-Marie Kleinklaus.

Début de la séance : 20h00

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'approver le procès-verbal du 13 novembre 2025.
Après un tour de table, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

ACHATS / VENTE PARCELLES

~ 2025-56 : Vente de la parcelle n° ZO 139 d'une surface de 1 069 m² à SIEGES

VU la délibération n° 2023/01 du 10 février 2023 par laquelle la Commune proposait l'acquisition de la parcelle ZO 80 située au hameau de Sièges, d'une surface de 1 610 m²,

VU la volonté de la Commune de scinder cette parcelle en 4 parcelles distinctes,

N° de plan	Propriétaires		Références cadastrales				Superficies		
	Ancien	Nouveau	Section	Lieu-dit	Ancien N°	Nouveau N°	Cadastrée	Arpentée	Totale
A	Cne de Viry	Ind. Bouilloux-Morel	ZO	Hameau de Sièges	80p	138		300 m ²	300 m ²
B		Lot à céder			80p	139		1 069 m ²	1 069 m ²
C		Cne de Viry			80p	140		200 m ²	200 m ²
D		Dpt du Jura			80p	141		41 m ²	41 m ²

VU la proposition de Madame Daloz Manon et Monsieur Serre Aurélien d'acquérir la parcelle nouvellement créée cadastrée ZO 139 de 1069 m²,

VU la promesse unilatérale d'achat signée le 24 novembre 2025 par Madame Daloz Manon et Monsieur Serre Aurélien auprès de Me KHALIFE à Oyonnax,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle n° ZO 139 de 1 069.00 m² à Madame Daloz Manon et Monsieur Serre Aurélien au prix de 61.00 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle n° ZO 139 de 1 069 m² à Madame Daloz Manon et Monsieur Serre Aurélien au prix de 61€/m² TVA sur marge incluse, tous les frais seront supportés par l'acquéreur.
- **DIT** que tous les frais induits par cette opération (frais d'acte notarié, frais de géomètre...) seront supportés par les acquéreurs ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par ces opérations et notamment signer les actes notariés à venir qui seront reçus par Maître KHALIFE, notaire à Oyonnax.

~ 2025-57 : Budget COMMUNE - Décision modificative de révision de crédits N° 3

Considérant qu'il convient de comptabiliser des études en cours pour un montant de 19 000 €uros,

Considérant la nécessité de prévoir cette somme en dépenses au compte 2315/041 - Installation, matériel et outillage technique et en recettes au compte 2031/041 - Frais d'études,

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, la décision modificative de révision de crédits suivante :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
2315/041	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
2031/041	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €
2031/041	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €	19 000,00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	932 220,00 €	0,00 €	19 000,00 €	951 220,00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	932 220,00 €	0,00 €	38 000,00 €	970 220,00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 000 938,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 938,00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 000 938,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 938,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

~ 2025-58 : Subvention exceptionnelle à l'Association « Le Club des Cyclamens »

Monsieur le Maire rappelle, que depuis 2018, la commune de Viry verse une participation aux frais de location de la salle de l'hôtel Duraffourg à l'association « Le Club des Cyclamens ».

La participation s'élève à 50 € par jeudi.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient aujourd'hui de verser la somme de 700.00 € pour le paiement du 04 septembre 2025 au 18 décembre 2025 soit 14 jeudis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention de 700.00 Euros à l'Association « Le Club des Cyclamens ».
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

~ 2025-59 : Tarifs 2026 de location de la salle des fêtes

Comme chaque année, il convient de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes.
Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025 :

Durée de location : 2 jours	Tarifs
Associations locales	100 €
Particuliers de Viry-Choux-Rogna	200 €
Forfait chauffage	140 €

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les tarifs de location pour l'année 2026 suivants :

Durée de location : 2 jours	Tarifs
Associations locales	100 €
Particuliers de Viry-Choux-Rogna	200 €
Forfait chauffage	140 €

~ 2025-60 : Tarifs 2026 des services communaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs communaux 2025 :

Communes voisines : Location matériel + personnel communal	Tarif
Tractopelle / Balayeuse	130 €/h
Epareuse	115 €/h
Camion	100 €/h
Forfait pour transfert du matériel	75 €
Salage des routes	Forfait de 180 €/passage
Déneigement	100 €/h
Particuliers : Utilisation de l'alambic	
Habitant de la commune	21 € la ½ journée
Extérieur à la commune	53 € la journée

Après discussions, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs 2026 suivants :

Communes voisines : Location matériel + personnel communal	Tarif
Tractopelle / Balayeuse	135 €/h
Epareuse	120 €/h
Camion	105 €/h
Forfait pour transfert du matériel	80 €
Salage des routes	Forfait de 185 €/passage
Déneigement	105 €/h
Particuliers : Utilisation de l'alambic	
Habitant de la commune	21 € la ½ journée
Extérieur à la commune	53 € la journée

Le conseil municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les tarifs proposés ci-dessus.

~ 2025-61 : Tarifs 2026 de location des salles communales

La Commune de Viry met à disposition les salles communales lors de réunions d'associations et lors d'évènements commerciaux ou professionnels organisés par des habitants ou personnes morales de Viry-Choux-Rogna.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels.

Durée de location : 1 journée maximum	Tarifs
Associations locales déclarées en Préfecture (sauf en cas de vente d'articles divers)	Mise à disposition gratuite
Associations locales déclarées en Préfecture en cas de vente d'articles divers	20 €
Particuliers de Viry-Choux-Rogna	20 €
Personnes morales de Viry-Choux-Rogna	20 €
Chauffage	20 €

Après discussions le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** donc de maintenir les tarifs pour l'année 2026 suivants :

Durée de location : 1 journée maximum	Tarifs
Associations locales déclarées en Préfecture (sauf en cas de vente d'articles divers)	Mise à disposition gratuite
Associations locales déclarées en Préfecture en cas de vente d'articles divers	20 €
Particuliers de Viry-Choux-Rogna	20 €
Personnes morales de Viry-Choux-Rogna	20 €
Chauffage	20 €

~ 2025-62 : Tarifs 2026 appliqués au cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2025 du cimetière communal :

Concessions de 2m² pour Cercueil, Cavurne et Columbarium	
15 ans	90 €
30 ans	155 €
50 ans	275 €
Jardin du souvenir	
Cavurne	530 €
Dispersion des cendres	20 €
Pose d'une plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir selon les dimensions et références fournies par la Commune (Ref : Honoré de Balzac 352)	Gratuit

Après discussions, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 5 CONTRE,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Concessions de 2m² pour Cercueil, Cavurne et Columbarium	
15 ans	90 €
30 ans	155 €
50 ans	275 €
Jardin du souvenir	
Cavurne	530 €
Dispersion des cendres	20 €
Pose d'une plaque nominative sur la stèle du jardin du souvenir selon les dimensions et références fournies par la Commune (Ref : Honoré de Balzac 352)	Gratuit

Suivant le règlement du Cimetière Communal en vigueur.

~ 2025-63 : Choix d'un Mandataire - Rénovation de l'épicerie et création de logements.

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision de procéder à l'opération suivante : Rénovation de l'épicerie et création de logements et de désigner un Mandataire pour cette affaire,

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC du Jura en qualité de Mandataire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

RETIENT la proposition de Monsieur Le Maire et attribue la mission de Mandataire au SIDEC du Jura pour un montant de 39 852.50 € HT.

DELEGUE à Monsieur Le Maire tous les pouvoirs dévolus par la réglementation en vigueur en matière de marchés publics au pouvoir adjudicateur ainsi que la signature, nécessaires à la passation et l'exécution du marché public relatif à cette opération.

PRECISE que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

~ 2025-64 : Protection sociale complémentaire – Convention de participation a adhésion facultative avec le CDG 39

Monsieur Frédéric Cottet-Emard étant concerné par cette affaire, quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 2018/54 en date du 28 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Maire de Viry en date du 26 janvier 2021,

Vu la délibération de la commune de Viry n° 2024/48 en date du 25 octobre 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire (prévoyance et mutuelle) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, et au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **DÉCIDE** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour leur mutuelle santé.
- **DÉCIDE** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour leur prévoyance.
- **ACTE** que les agents devront pour en bénéficier fournir un document attestant de leur affiliation et de la labellisation de la mutuelle et de la prévoyance choisies.

- **FIXE**, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - o Pour le risque santé (mutuelle) : une participation mensuelle à hauteur de dix-sept euros à tout agent pouvant justifier du certificat d'adhésion ;
 - et**
 - o Pour le risque prévoyance : huit euros par agent et par mois ;
- **ACTE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

~ 2025-65 : Convention de frais administratifs avec le SIVOS pour l'année 2026

Dans un souci de mutualisation et pour la bonne organisation des services, la Commune de Viry et le SIVOS Viry – Choux –Rogna conviennent que certains services de la Commune sont mis à disposition du SIVOS.

Monsieur le Maire propose la convention suivante :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La mise à disposition concerne :

- Le personnel administratif de la Commune de Viry
- Le matériel administratif
- L'affranchissement

Les biens affectés par la Commune et mis à disposition du SIVOS restent acquis et gérés par la Commune.

Le personnel mis à disposition par la Commune reste sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par le SIVOS au profit de la Commune.

Le montant du remboursement est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 21 650 € repartis de la façon suivante :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Frais de secrétariat : | 17 600 € |
| - Participation SITIC du SIDEC : | 3 250 € |
| - RGPD - Sauvegardes Backup : | 300 € |
| - Affranchissement : | 500 € |

Après l'adoption annuelle du compte administratif de la Commune, la Commune et le SIVOS se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par le présent article. En cas de constat amiable sur une différence entre ces sommes et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent que ce montant pourra être revu.

Le montant correspondant aux frais sera versé annuellement par le SIVOS, à charge pour la Commune d'émettre un titre en ce sens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 1 an.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée au comptable public.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

~ 2025-66 : Convention de frais administratifs avec le SIE pour l'année 2026

Monsieur Alain Blondet étant Président du SIE VIRY ROGNA, il quitte la salle.

Dans un souci de mutualisation et pour la bonne organisation des services, la Commune de Viry et le SIE Viry – Rogna conviennent que certains services de la Commune sont mis à disposition du SIE.

Madame Anne-Marie Kleinklaus, adjointe, propose donc de renouveler la convention suivante entre la Commune et le SIE pour l'année 2026 :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La mise à disposition concerne :

- Le personnel administratif de la Commune de Viry
- Le matériel administratif
- L'affranchissement

Les biens affectés par la Commune et mis à disposition du SIE restent acquis et gérés par la Commune.

Le personnel mis à disposition par la Commune reste sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 2 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par le SIE au profit de la Commune.

Le montant du remboursement est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 1 750 € repartis de la façon suivante :

- Frais de secrétariat :	850 €
- Participation SITIC du SIDEC :	800 €
- RGPD - Sauvegardes Backup :	50 €
- Affranchissement :	50 €

Après l'adoption annuelle du compte administratif de la Commune, la Commune et le SIE se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par le présent article. En cas de constat amiable sur une différence entre ces sommes et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent que ce montant pourra être revu. Le montant correspondant aux frais sera versé annuellement par le SIE, à charge pour la Commune d'émettre un titre en ce sens.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée de 1 an.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée au comptable public.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la convention et,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

~ 2025-67 : Vote de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter la part fixe à 18 € HT. La part variable payable par les raccordés et les raccordables avait été maintenue à 1,40 € ht/m³ d'eau consommée.

Pour 2026, Monsieur le Maire propose de maintenir la part fixe à 18 € et d'augmenter de 5 centimes la part variable.

Après discussions, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 10 voix POUR et 4 voix CONTRE :

- de maintenir la part fixe à 18 € HT.
- d'augmenter la part variable à 1,45 € ht/m³ d'eau consommée payable par les raccordés et les raccordables.

~ 2025-68 : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – Révisions des tarifs.

VU la délibération n° 2012/24 du 25 juin 2012 instaurant la participation pour le financement de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que le montant de cette participation avait été fixé le 25 juin 2012 à 3300 € par logement et que ce montant n'a pas été révisé depuis.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la participation de 200 €.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer la PAC à 3 500 €
- **RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau
- **DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

QUESTIONS DIVERSES

Sièges – Espace Mémoriel : Les travaux ont débuté mi-décembre.

SICTOM : La taxe d'enlèvement des ordures ménagères devrait subir une augmentation d'environ 4% en 2026.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 15 janvier 2026 à 20h.

Fin de la séance : 23h30

La Secrétaire de séance,
Anne-Marie Kleinklaus

Le Maire,
Alain Blondet

